



Assemblée générale

Distr. générale
29 septembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Point 112 de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'enfant

Vente d'enfants, prostitution des enfants et pornographie impliquant des enfants

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale, conformément à la résolution 1999/80 de la Commission des droits de l'homme en date du 28 avril 1999, le rapport intérimaire établi par Ofelia Calcetas-Santos, Rapporteur spécial chargée d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants.

**Rapport sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants
et la pornographie impliquant des enfants
établi par le Rapporteur spécial de la Commission
des droits de l'homme**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	3
II. Méthodes de travail et activités	2–23	3
A. Méthodes de travail	2–5	3
B. Activités	6–23	4
III. Évolution de la situation internationale dans le domaine relevant du mandat du Rapporteur spécial	24–32	6
IV. Faits nouveaux survenus sur les plans national et régional	33–49	7
A. Afrique	33–34	7
B. Asie et Pacifique	35–41	8
C. Europe orientale	42	9
D. Amérique latine et Caraïbes	43–45	9
E. Europe occidentale et autres États	46–49	9

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 1999/80 de la Commission des droits de l'homme en date du 28 avril 1999 par laquelle cette dernière décidait de prier le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants tout le personnel et tous les moyens financiers nécessaires et d'inviter instamment tous les organismes des Nations Unies compétents à coopérer étroitement avec le Rapporteur spécial de façon qu'elle puisse s'acquitter pleinement de son mandat et présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session et un rapport à la Commission à sa cinquante-sixième session.

II. Méthodes de travail et activités

A. Méthodes de travail

2. Dans ses précédents rapports, le Rapporteur spécial a mis l'accent sur les trois éléments de son mandat, à savoir la vente, la prostitution et la pornographie, qui touchent à l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Elle a dès le début identifié trois facteurs qui, selon elle, sont à même aussi bien d'entraîner que d'empêcher une exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales – le système judiciaire, les médias et l'éducation. Les travaux de recherche qu'elle a menés sur la question ont confirmé le rôle catalytique que ces facteurs jouent. Il s'est avéré rapidement que le rôle d'un autre facteur, peut-être le plus crucial, devait être étudié – celui de la famille. Dans un grand nombre de cas, l'exploitation d'un enfant peut s'expliquer par sa situation familiale.

3. Dans son prochain rapport à la Commission des droits de l'homme, le Rapporteur spécial s'efforcera par conséquent de mettre en évidence la relation entre la violence dans la famille, les mauvais traitements et la privation de soins, et les risques pour l'enfant d'être exploité.

4. Afin d'obtenir un aperçu général comparatif de l'évolution de la situation en ce qui concerne la violence dans la famille et l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, le Rapporteur spécial a envoyé, en juin 1999, une circulaire à tous les gouvernements, ainsi qu'à tous les organes et organismes intéressés des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, leur demandant de lui fournir, aux fins de

l'établissement de son rapport à la Commission des droits de l'homme, des renseignements sur les points suivants :

a) Études réalisées sur la question, en particulier celles examinant les liens entre les mauvais traitements et la privation de soins au sein du foyer et la prostitution ultérieure;

b) Façon dont les cas de mauvais traitements et de privation de soins sont portés à l'attention des gouvernements, des institutions et des organisations;

c) Sources de statistiques concernant la violence familiale et la privation de soins :

i) Types de liens entre la personne maltraitante et la personne maltraitée (par exemple, mari/femme, parent/enfant, concubins, etc.);

ii) Fréquence des mauvais traitements;

iii) Type ou nature spécifiques des mauvais traitements portés à l'attention du gouvernement, de l'Organisation, etc.;

d) Structure juridique en place pour faire face aux cas de mauvais traitement et de privation de soins :

i) Personne ou entité pouvant déposer une plainte au nom de l'enfant subissant des mauvais traitements ou privé de soins;

ii) Personne ou entité ayant la responsabilité principale de l'enfant après que la plainte a été déposée;

iii) Mesures prises après notification de cas de mauvais traitement;

iv) Recours juridiques ou autres dont disposent les enfants ayant subi des mauvais traitements ou été privés de soins;

e) Toutes initiatives nationales, régionales et internationales adoptées pour réduire l'incidence de la violence familiale et le nombre de cas de privation de soins.

5. En septembre 1999, la Commission avait reçu des réponses de deux Gouvernements, le Kenya et le Qatar, de l'Organisation mondiale du commerce, du South African National Committee on Child Abuse and Neglect (Comité national sud-africain pour la protection de l'enfance contre les mauvais traitements et la privation de soins) et des organisations non gouvernementales (ONG) suivantes : Ecumenical Network for Youth Action, Global Network to end Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking (ECPAT) (Réseau mondial chargé de mettre un terme à la prostitution, à la pornographie et au trafic des enfants à des fins sexuelles) et Save the Children (Royaume-Uni).

Le prochain rapport que soumettra le Rapporteur spécial à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-sixième session, contiendra une analyse de l'ensemble des réponses reçues. Le Rapporteur spécial demande de nouveau à tous les gouvernements ainsi qu'aux organismes des Nations Unies et aux ONG dont le mandat est similaire au sien de lui adresser informations et documents pertinents au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Genève afin de l'aider à établir son prochain rapport.

B. Activités

6. Le Rapporteur spécial a participé à une réunion d'experts organisée les 18 et 19 janvier 1999 à Paris, par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur le thème «Exploitation sexuelle des enfants, pornographie impliquant des enfants et pédophilie sur l'Internet : un défi international» qui a réuni quelque 300 participants, y compris des ONG, des institutions et des spécialistes s'occupant de ce phénomène, et avait pour objectif la formulation d'un plan d'action mondial contre ces crimes. Les participants ont, dans un premier temps, examiné le problème de l'exploitation sexuelle des enfants et de la pédophilie de manière générale puis, dans un deuxième temps, se sont penchés sur la question dans le contexte de l'Internet en retenant trois thèmes : la promotion de la libre circulation de l'information d'une façon qui n'accroisse pas le risque pour les enfants d'être exploités sexuellement; les moyens de rendre l'Internet plus sûr à utiliser par les enfants; et la nécessité de mener des recherches, de faire preuve de vigilance quant aux informations présentées et de sensibiliser le public. On se souviendra que le Rapporteur spécial a dans son rapport à la Commission des droits de l'homme en 1998 (E/CN.4/1998/101) examiné en détail les dangers que pouvait représenter pour les enfants l'autoroute de l'information.

7. Les participants à la réunion ont présenté une déclaration et un plan d'action qui propose un certain nombre de mesures à prendre tant par l'UNESCO que par les gouvernements, les organismes internationaux, les ONG, le secteur privé, les éducateurs, les parents, les organes chargés d'assurer le respect des lois et les médias. À l'issue de la réunion, l'UNESCO a mis en place un programme international concernant l'éducation et la sûreté de l'information sur l'Internet, «L'innocence en danger». Ce programme devrait permettre de réunir des renseignements et de créer des réseaux entre l'ensemble des secteurs d'activité et des groupes d'action communautaires concer-

nés afin d'éviter tout chevauchement d'initiatives en ce qui concerne l'éducation des enfants et des adultes sur l'Internet.

8. Le Rapporteur spécial se félicite de la participation de l'UNESCO à l'élaboration de stratégies visant à protéger les enfants contre la violence et l'exploitation sur l'Internet.

9. À l'issue de cette importante réunion, le Rapporteur spécial a envoyé en février 1999 une note verbale aux autres participants leur demandant de la tenir informée de l'évolution de la situation mondiale dans le domaine de la pédophilie et de l'Internet. Elle tient à remercier ceux qui ont répondu à sa requête et appelle de nouveau tous les gouvernements, organisations gouvernementales et autres organismes qui sont en mesure de l'aider à lui faire parvenir ce type d'informations. Les renseignements fournis lui seront d'une grande utilité lors de l'établissement de ses futurs rapports à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale.

10. Le Rapporteur spécial a participé à la huitième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, tenue à Vienne du 27 avril au 6 mai 1999. Au cours du débat sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, le Rapporteur spécial a réaffirmé qu'elle était favorable à une justice pour mineurs plus holistique de façon à ce que, tandis que les efforts se poursuivent pour faire en sorte que les États parties appliquent réellement les normes internationales en matière de protection des enfants ayant des problèmes avec la loi, des normes similaires soient mises au point pour les jeunes victimes se plaçant sous la protection de la loi. Elle a souligné combien il était important, à titre tant correctif que préventif, que ces normes évitent une nouvelle victimisation des enfants concernés au cours du processus judiciaire.

11. Le Rapporteur spécial a instamment prié la Commission d'inscrire à son ordre du jour la question de la pornographie impliquant des enfants lorsqu'elle examinera les crimes informatiques lors du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui doit se tenir en avril 2000. Elle a également appelé l'attention de la Commission sur ses conclusions – toujours similaires – concernant l'étroitesse des liens existant entre les problèmes des enfants dont elle étudiait le cas et l'abus des drogues. Elle a recommandé au Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime de tenir compte de ce facteur dans ses initiatives, notamment en analysant la question des enfants abusant des drogues et en recueillant des données détaillées et désagrégées en fonction de l'âge, du sexe et autres éléments

de la situation personnelle susceptibles de renforcer la vulnérabilité des enfants à ce type de dépendance.

12. Le Rapporteur spécial a également appelé l'attention de la Commission sur les travaux que mène actuellement le Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. Elle a souligné qu'il était nécessaire de coordonner les travaux du Groupe de travail et du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée (projets de protocole contre l'introduction clandestine de migrants et le trafic des êtres humains). Le Rapporteur spécial a participé à la quatrième session de ce comité, qui s'est tenue à Vienne du 28 juin au 9 juillet.

13. Depuis la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, le Rapporteur spécial s'est rendu par deux fois en mission à l'étranger. La première de ces missions s'est effectuée en Belgique et aux Pays-Bas sur l'invitation des Gouvernements de ces pays. Le Rapporteur spécial s'est rendu à Bruxelles du 30 novembre au 2 décembre 1998 et à La Haye et à Amsterdam les 3 et 4 décembre 1998. Elle a, au cours de sa visite, eu des consultations avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales sur des questions relevant de son mandat.

14. L'objectif du Rapporteur spécial dans ces deux pays était d'enquêter de manière plus approfondie sur les problèmes auxquels doivent faire face les pays développés dans le domaine l'intéressant et, de façon plus spécifique, d'effectuer une mission en Europe occidentale. Son intérêt pour la Belgique avait principalement été éveillé par l'affaire choquante impliquait Marc Dutroux, l'homme inculpé d'avoir enlevé, violé et assassiné plusieurs jeunes filles et soupçonné de faire partie d'un réseau organisé de pédophiles. On ne disposait toutefois que de peu d'informations nouvelles sur l'affaire Dutroux car l'inculpé n'avait pas encore été traduit en justice; le Rapporteur spécial avait malgré tout pu se faire une idée précise de la situation des enfants faisant l'objet d'un trafic à destination de ces deux pays à différentes fins.

15. Le Rapporteur spécial souhaitait également, dans le cadre de son mandat, en apprendre davantage sur la façon dont les pays où l'accès à l'Internet était répandu relevaient les défis que représentait ce média.

16. Le Rapporteur spécial remercie chaleureusement les Gouvernements belge et néerlandais ainsi que les personnes qu'elle a eu le privilège de rencontrer au cours de sa visite pour le dialogue honnête et utile qu'il a été possible de mener. Le rapport concernant cette mission sera soumis

à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-sixième session.

17. Le Rapporteur spécial s'est rendue au Guatemala du 19 au 30 juillet 1999 sur l'invitation du gouvernement de ce pays, afin d'étudier la question de la vente, du trafic et de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales des enfants. Au cours de sa mission, elle a rencontré le Ministre des affaires étrangères et plusieurs hauts fonctionnaires relevant des pouvoirs judiciaire, législatif et exécutif. Elle a également rencontré des représentants d'autorités locales et religieuses, de plusieurs ambassades et d'ONG ainsi que des particuliers.

18. Le Rapporteur spécial s'est rendue dans quatre villes guatémaltèques : Tecum Uman, Escuintla, Guatemala et Coban. Elle y a mené des enquêtes de nuit afin de se faire une idée de la situation des enfants dans les rues, les bars et les discothèques et a également eu l'occasion de se rendre dans plusieurs orphelinats à Guatemala.

19. La mission qui avait surtout porté sur la vente d'enfants dans le cadre des procédures d'adoption internationales s'était révélée particulièrement intéressante. Le Rapporteur spécial s'est entretenue avec des représentants de la presse tout au long de sa visite et leur a fait part des conclusions et recommandations préliminaires ci-après :

a) La participation d'avocats et de notaires aux procédures d'adoption internationales n'est pas obligatoire et, de manière générale, ne fait pas l'objet de contrôles adéquats, et les secteurs tant gouvernementaux que non gouvernementaux ont indiqué qu'il convenait de réviser aussi bien ces procédures que leur suivi;

b) Dans de nombreux cas, les adoptions internationales d'enfants guatémaltèques donnent lieu à une «vente»;

c) Le Gouvernement doit mettre au point des instruments juridiques permettant de réglementer et de superviser les procédures d'adoption et, pour ce faire, renforcer sa législation en la matière et appliquer un nouveau code relatif aux enfants et aux jeunes, ainsi qu'il en est convenu lorsqu'il a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant;

d) Il convient de mettre sur pied un programme visant à fournir une formation aux droits de l'homme, et en particulier aux droits de l'enfant, à la police nationale.

20. Le Rapporteur spécial tient à remercier le Gouvernement guatémaltèque de l'avoir invité et se félicite de la coopération et de l'assistance que lui ont fournies tant le Gouvernement que les organismes des Nations Unies, notamment le Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme au Guatemala, le Groupe d'observateurs militai-

res de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala et le Programme des Nations Unies pour le développement.

21. Le rapport concernant la mission au Guatemala sera également présenté à la Commission des droits de l'homme à sa prochaine session.

22. Sur l'invitation du Gouvernement, le Rapporteur spécial se rendra à Fidji du 11 au 15 octobre 1999. Le Rapporteur spécial est préoccupée par les rapports qu'elle a reçus indiquant que Fidji et certaines autres îles du Pacifique deviennent des destinations privilégiées pour le tourisme sexuel impliquant des enfants, attirant des individus s'y rendant dans le but d'exploiter sexuellement des enfants ou se rendant coupables de violences de ce type à l'occasion de vacances par ailleurs légitimes.

23. Le Rapporteur spécial a l'intention de rencontrer des représentants du Gouvernement fidjien, des législateurs et des membres du secteur du tourisme ainsi que des organisations non gouvernementales et autres organismes oeuvrant en faveur de la protection de l'enfant.

III. Évolution de la situation internationale dans le domaine relevant du mandat du Rapporteur spécial

24. Lors du Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, tenu à Stockholm en 1996, il a été demandé à l'Institut interaméricain de l'enfance de l'Organisation des États américains de recueillir et diffuser toutes les informations disponibles sur le sujet en Amérique latine. En mars 1999, un séminaire sur l'exploitation sexuelle des enfants en Amérique latine et dans les Caraïbes a eu lieu à Montevideo et l'Institut y a présenté 10 études réalisées depuis le Congrès. Ces études concernaient la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, El Salvador, la Jamaïque, le Mexique, le Nicaragua, la République dominicaine et l'Uruguay, et leur objectif était de promouvoir la mise au point de stratégies et plans d'action visant à empêcher l'exploitation sexuelle des enfants.

25. Il ressortait de ces études que dans l'ensemble de ces pays, des milliers d'enfants étaient victimes de diverses formes d'exploitation sexuelle – prostitution, trafic d'enfants, pornographie impliquant des enfants et tourisme sexuel – et qu'il existait entre les pays de nombreux points communs qui justifiaient que l'on approfondisse la question au niveau régional.

26. La déclaration finale de la réunion appelait les États à créer une équipe spéciale régionale chargée d'étudier la législation en vigueur et de proposer des réformes juridiques tenant compte du nombre croissant de cas de violence sexuelle et d'exploitation sexuelle à des fins commerciales, et d'établir une classification des nouveaux crimes commis contre les enfants, notamment en criminalisant la production, la distribution, la commercialisation et la possession de matériel pornographique impliquant des enfants. La déclaration soulignait la nécessité de mener des campagnes de sensibilisation et d'information du public sur la question au niveau national et d'intégrer l'éducation sexuelle dans les programmes scolaires afin de mieux protéger les enfants. Le Rapporteur spécial souhaite s'associer à cette déclaration et appelle instamment les États concernés à s'acquitter des engagements pris dans les meilleurs délais.

27. Une consultation d'ONG sur le thème «Traite des êtres humains et industrie mondiale du sexe : nécessité de créer un cadre pour la protection des droits de l'homme» a eu lieu à Genève les 21 et 22 juin 1999. La consultation était une initiative conjointe de quatre organisations non gouvernementales – Anti-Slavery International, la Coalition contre la traite des femmes, le Groupe juridique international des droits de l'homme et l'International Movement against all Forms of Discrimination and Racism – et a rassemblé des ONG et des représentants d'organismes des Nations Unies luttant contre la traite des êtres humains et autres questions connexes. Il y a été noté que bien que le crime que constitue la traite des êtres humains concerne aussi bien les hommes et les femmes que les enfants, il importe de faire une distinction entre les adultes et les enfants, le statut juridique et les besoins des enfants différant notablement de ceux des adultes. Bien que la consultation ait surtout porté sur la question de la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle, le Rapporteur spécial salue toute initiative permettant de poursuivre le débat public sur les meilleures façons de lutter contre ce phénomène en expansion constante qui touche aussi bien les femmes que les enfants.

28. Le Rapporteur spécial se félicite de l'adoption en juin 1999 de la Convention 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination. La Convention stipule que tout membre qui ratifie la Convention doit prendre des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants et ce, de toute urgence (art. 1), et décrit «les pires formes de travail des enfants» comme comprenant (art. 3) :

a) Toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la

servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés;

b) L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques;

c) L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes;

d) Les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

29. Le travail des enfants a été examiné au cours de la vingt-neuvième session du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage, qui a eu lieu à Genève, en juin 1999 (voir E/CN.4/Sub.2/1999/17). Le Rapporteur spécial s'est déclarée particulièrement préoccupée d'apprendre que le Groupe de travail chargé d'étudier la question de l'exploitation sexuelle des enfants employés de maison recevait de nouveau des rapports à ce sujet. Elle a été particulièrement horrifiée de prendre connaissance du nombre alarmant de cas de violence à l'égard de jeunes filles employées de maison dans les ambassades. Il a été indiqué que ces dernières, en majorité mineures, n'avaient aucun moyen de recours et que, dans la plupart des cas, leurs employeurs bénéficiaient du statut de diplomate et ne pouvaient par conséquent être punis. Une organisation travaillant en France a noté que 25 % des victimes qu'elle aidait étaient des enfants employés par des diplomates. Leur origine géographique variait; il s'agissait notamment de ressortissants des Philippines, de l'Indonésie, de Sri Lanka, du Bénin, de la Côte d'Ivoire, du Mali, du Niger, du Togo, de l'Érythrée, du Soudan et de Madagascar. Nombre d'entre eux avaient été placés par leurs parents qui espéraient qu'ils seraient ainsi scolarisés tandis que d'autres avaient été remis par leurs parents à un créancier ou enlevés.

30. Le Groupe de travail a également examiné la question du trafic des organes et tissus humains. Le Groupe a pris connaissance d'une vidéo comportant des informations sur le trafic d'organes d'enfants et d'adultes dans certains pays d'Amérique latine et en Fédération de Russie. Le Président du Groupe de travail a noté que la gravité de ces informations justifiait la décision du Groupe d'examiner la question, même si d'aucuns n'avaient l'existence de ce type de trafic. Le Groupe de travail a prié le Rapporteur spécial de continuer dans le cadre de son mandat à se pencher sur

toute question relative au trafic des enfants, et notamment les transplantations d'organes.

31. En août 1999, le Rapporteur spécial a contacté l'Organisation mondiale de la santé afin de rencontrer du personnel médical en mesure de lui renseigner sur la faisabilité médicale d'opérations de ce type. La réunion était prévue pour septembre 1999.

32. Le Rapporteur spécial se félicite de la création en 1999 de l'International Center for Missing Exploited Children (Centre international pour les enfants disparus et exploités). L'objectif du Centre est avant tout de coordonner sur le plan international les initiatives prises pour remédier au problème des enfants portés disparus ou exploités. Depuis sa création, le Centre s'est employé à mettre sur pied un centre d'information international ayant pour objectif d'identifier les «meilleures pratiques», de sensibiliser le public et de mettre au point outils et directives à l'intention des décideurs et des spécialistes. Il a l'intention de créer un réseau mondial diffusant images et informations concernant les enfants disparus et exploités sur l'Internet et de faire campagne pour une modification de la législation, des traités et des politiques afin de mieux protéger les enfants et d'améliorer les mesures prises pour remédier au problème des enfants disparus ou exploités.

IV. Faits nouveaux survenus sur les plans national et régional

A. Afrique

Égypte

33. En mars 1999, le Gouvernement égyptien, sur la foi de certaines informations, a mené une enquête sur la vente d'organes d'enfants. Les rapports qu'il a reçus faisaient état de la mort de 25 enfants au cours d'une période de trois mois en 1998. Ces enfants étaient tous pensionnaires d'un orphelinat situé dans la province de Menoufiya et étaient morts d'arrêts cardiaques et autres problèmes médicaux¹.

Nigéria

34. Le Rapporteur spécial a reçu avec la plus grande inquiétude des rapports selon lesquels le Nigéria serait devenu un pays de transit par lequel passeraient les enfants introduits illégalement au Gabon. Les enfants et leurs familles se voyaient souvent promettre une vie meilleure ou des possibilités en matière d'éducation dans d'autres pays et tombaient dans le piège qui leur était tendu. Une

fois au Gabon, les enfants se retrouvaient manoeuvres ou esclaves sur des plantations et, faute d'argent, ne pouvaient rentrer chez eux même s'ils étaient libres de quitter les plantations sur lesquelles ils travaillaient. Au cours de ces dernières années, le service d'immigration nigérian s'est efforcé de mettre un terme à ce type de trafic et a mené plusieurs opérations contre des réseaux de trafiquants. En 1996, l'une de ces opérations a permis la libération de 86 enfants réduits en esclavage et une autre, en 1997, celle d'enfants d'origines nigériane, togolaise, béninoise et ghanéenne.

B. Asie et Pacifique

Australie

35. Le Rapporteur spécial continue de recevoir des rapports concernant des actes de violence commis par des Australiens dans d'autres pays de la région de l'Asie et du Pacifique. En mai 1999, un homme a été reconnu coupable de délits sexuels impliquant des enfants commis au début de 1997 lors d'un voyage à Phnom Penh. L'homme avait notamment eu des relations sexuelles avec des mineures et était en possession de matériel pornographique impliquant des enfants qu'il exhibait. Il avait pris des photographies des jeunes filles, dont certaines n'avaient pas plus de 11 ans, pendant son séjour au Cambodge et les avait ramenées illégalement en Australie où il les avait montrées à un collègue². Un autre homme inculpé d'avoir violé sexuellement des enfants à Fidji a été jugé en 1999 à Melbourne (Australie). Il a été traduit en justice au titre de la loi pénale sur le tourisme sexuel impliquant des enfants promulguée en 1994 pour lutter contre les sévices sexuels infligés à des enfants par des Australiens à l'étranger.

Chine

36. La Chine et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance ont mis au point un plan de coopération quinquennal pour la période 2001-2005 qui concerne notamment l'enlèvement des enfants et la protection des droits des petites filles. Ce plan devrait fournir une protection renforcée aux enfants susceptibles d'être enlevés et aux enfants des rues, et portera principalement sur les problèmes de santé et d'éducation des enfants de travailleurs migrants dans les villes.

Fidji

37. À Fidji, un Australien accusé d'avoir commis 34 délits sexuels impliquant des enfants attend de passer en jugement³. Il a été arrêté en août 1997 après que la police

fidjienne a été avertie par la police australienne qu'un ordinateur lui appartenant contenait des images pornographiques de mineures fidjiennes.

Japon

38. À Tokyo, en novembre 1998, un garçon de 14 ans a avoué avoir forcé son amie, âgée de 14 ans également, à avoir des relations sexuelles avec un professeur de 39 ans pour 30 000 yen (260 dollars des États-Unis) à 10 reprises afin de pouvoir rembourser des dettes qu'il avait faites en jouant au poker sur ordinateur. Le garçon avait menacé la fille de mettre un terme à leur relation si elle ne coopérait pas. Le Rapporteur spécial s'était déjà déclarée préoccupée par la passion du jeu qui incitait les enfants à se prostituer et plus encore par les cas où du fait de ce type de dépendance, des enfants en obligeaient d'autres à se prostituer.

Îles Salomon

39. Aux Îles Salomon, une conférence de trois jours tenue en janvier 1999 a porté sur la protection des enfants. La conférence a reconnu que certains enfants des îles faisaient l'objet de mauvais traitements et qu'il convenait de prendre des mesures concrètes pour remédier au problème. Une série de recommandations spécifiques ont été faites : réexamen de la législation pertinente en vigueur, création d'un service de protection des enfants au sein des forces de police et adoption du plan d'action de Stockholm en tant que cadre empêchant l'exploitation sexuelle des enfants des Îles Salomon à des fins commerciales.

Sri Lanka

40. Le Rapporteur spécial a reçu des rapports selon lesquels la prostitution des enfants à Sri Lanka continuait d'augmenter et touchait en particulier les garçons. Il existerait actuellement, selon certaines sources, 15 000 garçons se prostituant dans une station balnéaire donnée, chiffre qui a plus que doublé depuis 1991. D'après certains défenseurs des droits de l'enfant, le tourisme sexuel impliquant des garçons se pratique ouvertement sur les plages et il semblerait que des enfants âgés de 8 ans tout au plus soient concernés. Ces défenseurs ont été déçus par le peu de cas que faisait de cette situation les secteurs de la société en mesure d'y apporter une amélioration, notamment les parents, la communauté locale et les dirigeants régionaux. Les réticences à ameuter l'opinion publique s'expliqueraient probablement, selon eux, par la peur de perdre les recettes provenant du tourisme. D'autres ont suggéré que si aucun tollé général ne s'élevait contre l'exploitation sexuelle des enfants, c'était par fatalisme : si un garçon se prostitue, c'est que tel est son karma. On

craint également que de jeunes garçons ne sortent illégalement du pays⁴. Le Rapporteur spécial se félicite de la participation du Gouvernement sri-lankais et loue les efforts qu'il déploie pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants. En avril 1999, un Norvégien a été arrêté par la police touristique pour avoir eu des relations sexuelles avec un garçon de 14 ans.

Province chinoise de Taiwan

41. D'après un rapport reçu par le Rapporteur spécial, 762 personnes avaient été impliquées dans des transactions impliquant des enfants ou des adolescents dans la province chinoise de Taiwan entre janvier et novembre 1998. En outre, au cours de cette même période, 468 trafiquants avaient été arrêtés et 1 100 enfants sauvés de l'exploitation sexuelle par les autorités. On estime que 70 % des cas d'exploitation sexuelle dans la province de Taiwan implique des enfants, ce qui indique que le nombre de cas n'a pas diminué au cours de ces dernières années. La pornographie continue également de poser un problème, 70 % des 30 sites Web les plus populaires étant des sites de pornographie⁵.

C. Europe orientale

Communauté d'États indépendants

42. Le 29 juin 1999 a eu lieu le premier forum de discussion mondial sur le trafic des personnes dans la Communauté d'États indépendants. Ce forum a été organisé par l'Institut MiraMed de Moscou qui a invité la communauté internationale à s'associer à des organisations s'occupant des droits de l'homme situées dans les pays de l'ex-URSS et en Mongolie pour débattre du trafic sexuel dans leur région. MiraMed estime que des dizaines de milliers de femmes et d'enfants de la Communauté d'États indépendants font l'objet d'un trafic sexuel et sont obligés de se prostituer dans plus de 43 pays. Quelques 1 500 personnes ont participé au forum de discussion à partir de 173 sites de la région et 52 groupes internationaux à partir de l'Allemagne, de la Belgique, des États-Unis d'Amérique, des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Thaïlande⁶.

D. Amérique latine et Caraïbes

Brésil

43. Le Rapporteur spécial félicite le Gouvernement brésilien d'avoir redoublé d'efforts pour lutter contre la

production et la diffusion de matériel pornographique impliquant des enfants sur l'Internet. En 1998, six individus ont été arrêtés et inculpés d'avoir distribué des images pornographiques impliquant des enfants, dont certains n'avaient pas plus de 2 ans. Il semblerait, d'après les informations dont on dispose, qu'un pourcentage important des sites Web montrant des enfants impliqués dans des activités pornographiques viennent du Brésil. Les autorités brésiliennes se sont efforcées de supprimer autant de ces sites que possible et ont poursuivi les personnes compromises. La législation brésilienne ne prévoit qu'une peine de cinq ans maximum de prison pour tout individu reconnu coupable d'avoir joué un rôle dans une affaire de pornographie impliquant des enfants.

Costa Rica

44. Au début de l'année, un documentaire de Cable News Network a mis en évidence le problème que représentait la croissance rapide du tourisme sexuel impliquant des enfants au Costa Rica. Ni le Gouvernement ni les autorités chargées du tourisme n'ont ménagé leurs efforts pour faire du Costa Rica une destination touristique; ils ont malheureusement également attiré une catégorie de visiteurs moins désirables. Nombre d'enfants sont par ailleurs exploités par des individus qui se rendent dans le pays pour y faire un tourisme tout à fait acceptable mais tirent parti de la situation qu'ils y trouvent. Les études qui ont été menées indiquent que des personnes impliquées sont surtout des Allemands, des Américains, des Australiens, des Britanniques et des Français⁷.

Cuba

45. En avril, sept Cubains ont été condamnés pour délits sexuels impliquant des écolières. Cinq hommes et deux femmes ont été condamnés à des peines de prison allant de 3 à 30 ans pour corruption et proxénitisme impliquant des mineurs et accusés d'avoir forcé les jeunes filles à accomplir des actes sexuels en leur promettant de l'argent ou en les menaçant physiquement. Ces sept personnes ont été reconnues coupables dans le cadre du code pénal cubain qui vient d'être modifié et a alourdi les peines pour les délits sexuels impliquant des mineurs⁸.

E. Europe occidentale et autres États

Union européenne

46. L'Union européenne a financé un programme visant à informer la population des dangers et risques du tourisme sexuel impliquant des enfants. Une partie de ce programme

porte sur la mise au point de vidéos qui seront présentées dans les avions et au mois de mai 1999, plus de 400 000 brochures d'information avaient été distribuées en France, en Belgique et en Allemagne⁹.

Allemagne

47. En décembre 1998, un Allemand a été condamné pour avoir soumis des enfants à des violences sexuelles à Bangkok et Pattaya (Thaïlande). Il a été reconnu coupable d'avoir violenté 12 enfants, la plupart des garçons de 10 à 13 ans. Il a commis ces délits pendant qu'il travaillait comme contremaître pour une compagnie allemande à Bangkok.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

48. Le Rapporteur spécial se félicite de plusieurs nouvelles initiatives, notamment de la diffusion auprès des forces de police de nouvelles directives du Ministère de l'intérieur faisant des enfants prostitués des victimes plutôt que des délinquants. Le Rapporteur spécial juge en outre, encourageant les efforts déployés par le Royaume-Uni pour renforcer les liens entre les tribunaux, les écoles et les services sociaux et sanitaires et mieux lutter ainsi contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales ainsi que par l'adoption d'une législation extraterritoriale permettant aux tribunaux du Royaume-Uni de poursuivre des personnes accusées d'exploiter sexuellement des enfants¹⁰. En mars 1999, des policiers britanniques ont formé certains de leurs homologues thaïlandais aux méthodes d'enquête concernant les délits sexuels impliquant des enfants¹¹.

États-Unis d'Amérique

49. En mars 1999, les États-Unis ont pour la première fois, engagé, au titre d'une loi fédérale de 1994 visant les touristes exploitant sexuellement des enfants, des poursuites judiciaires qui se sont traduites par la condamnation d'un Américain arrêté pour avoir obtenu un acte de naissance falsifié d'un garçon hondurien de 15 ans qu'il avait introduit illégalement dans le pays. Le garçon vivait avec lui et subissait des sévices depuis presque un an¹².

Notes

¹ Associated Press, «Egypt orphanage accused of selling children's organs», 19 mars 1999.

² Australian Associated Press, «Western Australian tourist guilty of 24 overseas child sex charges», distribution d'informations AAP, 26 mai 1999.

³ En septembre 1999.

⁴ Marwan Macan-Markar, «No protests for pedophile's prey», *Sun*, 16 mai 1999.

⁵ *ECPAT Newsletter* No 26, janvier 1999, citant *ECPAT-Taiwan Newsletter* No 2, octobre-novembre 1998.

⁶ Une transcription et un résumé des débats peuvent être obtenus auprès de MiraMed sur halcyon.com.

⁷ Casa Alianza, communiqué de presse du 1er mars 1999, sur <http://www.casa-alianza.org>.

⁸ «Court jails seven for sex crimes», *ECPAT Newsletter*, mai 1999.

⁹ Rory Watson, «In-flight video bid to combat sex tourism», *Herald*, Glasgow (Royaume-Uni), 27 mai 1999.

¹⁰ «Victim status of child prostitutes», *Daily Telegraph*, 7 octobre 1998.

¹¹ «UK Police aid Thai paedophile crackdown», *ECPAT Newsletter*, mai 1999.

¹² «Florida professor guilty of importing boy for sex», *ibid.*